

Avocat Famille-Séparation-Divorce

Me Michèle BAUER, Avocate à Bordeaux, vous conseille, vous assiste et vous défend en matière de droit de la famille: divorce, séparation, résidence des enfants, pension alimentaire.

J'interviens en matière de droit de la Famille depuis 2003, date de ma prestation de serment.

Le droit de la famille est une matière dans laquelle les enjeux humains sont très présents , se séparer , divorcer, cela peut être simple mais pas toujours, parfois cela est compliqué.

Il n'est pas toujours facile d'accepter de voir ses enfants plus qu'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires alors que durant des années, les enfants vivaient avec les deux parents.

La résidence en alternance (ou garde alternée) n'est pas encore le mode de résidence classique et les parents ne la sollicitent pas toujours. Elle est difficile à obtenir en cas de désaccord des parents et lorsque les enfants sont petits, difficile à obtenir pour les pères.

Les problèmes financiers apparaissent lors d'une séparation et d'un divorce: la pension alimentaire pour celui qui la reçoit apparaît souvent comme insuffisante pour régler tous les frais d'éducation et d'entretien des enfants. Elle apparaît parfois trop importante pour celui qui la règle et à qui il reste moins d'argent à la fin du mois que lorsqu'il était en couple et élevait les enfants avec son épouse ou sa compagne (ou son époux et son compagnon car les femmes règlent aussi des pensions alimentaires).

Le rôle de l'avocat dans ces litiges familiaux est de soutenir juridiquement les clients, les conseiller au mieux sur les demandes à formuler, celles qui peuvent être sollicitées en justice, les pièces à réunir etc...

Une dimension psychologique au delà de ce soutien juridique existe bien entendu dans ce genre de dossiers même si je pense que nous, avocats, nous ne sommes pas compétents pour assurer un tel suivi et régler le divorce ou la séparation sur le plan affectif. Cependant, je tiens compte de cette dimension pour conseiller mon client dans ses choix.

La matière familiale exige de plus en plus une approche qui n'est plus celle du conflit mais de la médiation. Les avocats sont de plus en plus formés à la [procédure participative](#) qui permet aux clients de trouver des solutions à leurs difficultés et d'homologuer un accord par la suite devant le juge aux affaires familiales.

La médiation, la procédure participative sont adaptées à des cas spécifiques pas à tous les dossiers non plus, j'examine avec mes clients si ces nouvelles procédures dites « modes alternatifs de règlement des litiges » sont adaptées à leur situation. Il ne faut pas oublier qu'une médiation, qu'une procédure participative « se fait à deux », il est nécessaire que l'autre partie soit d'accord pour s'engager dans cette procédure de règlement amiable pour que cela fonctionne.

Vous pouvez venir me consulter si vous souhaitez:

- divorcer à l'amiable: vous pouvez solliciter un [devis gratuit](#)
- divorcer sans être d'accord sur les conséquences du divorce et/ou divorcer pour faute
- vous séparer et saisir le juge aux affaires familiales en fixation de pension alimentaire et/ou de la résidence habituelle des enfants

Après le divorce, je vous accompagne dans la liquidation de votre régime matrimonial si vous n'avez pas divorcé par consentement mutuel. De même, j'assiste les concubins dans le cadre de liquidation partage (indivision).

J'interviens aussi si vous souhaitez changer de prénom, dans l'hypothèse de demande d'adoption, de changement de régime matrimonial, contestation de paternité ou de recherche de paternité.

Je vous assiste si vous êtes convoqué devant le juge des enfants dans le cadre de la mise en place de mesures d'assistance éducative.

Vous pouvez lire mes articles sur le divorce, en cliquant sur les thèmes de mon Blog et sur le thème [divorce](#).

Je vous conseille notamment de prendre connaissance des articles suivants:

- [Nouveau Divorce par consentement mutuel: par acte d'avocat et enregistré par le notaire.](#)
- [Séparation et bonne entente:Faut-il obligatoirement passer par le juge aux affaires familiales ?](#)
- [Pensions alimentaires quand la télévision en parle si mal.](#)

N'hésitez pas à prendre contact avec moi pour

prendre rendez-vous, me confier un dossier ou me demander tout simplement un devis, en m'appelant 05 47 74 51 50 ou en remplissant le formulaire ci-dessous.

Sous certaines conditions, j'accepte l'[aide juridictionnelle](#), merci de m'indiquer si vous souhaitez bénéficier de cette aide de l'Etat.

Votre nom (obligatoire)

Votre e-mail (obligatoire)

Veuillez laisser ce champ vide.

Votre adresse (ville et co

- Je souhaite une consultation, un rendez-vous à votre cabinet
- Je souhaite que vous m'adressiez un devis (je précise ma demande dans l'encart prévu à cet effet)
- Je consens au traitement de mes données personnelles après avoir lu les informations au bas de ce formulaire

Envoyer

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise de rendez-vous ou à l'établissement d'un devis. Le destinataire des données est Me Michèle BAUER, Avocate, inscrite auprès du Barreau de Bordeaux depuis le 7 janvier 2003 exerçant 33, Cours Pasteur, 33 000 BORDEAUX, téléphone: 05 47 74 51 50- télécopie: 05 47 74 51 51, mail: merci d'utiliser [la page contact](#).

Conformément [aux articles 13 et 14](#) du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen

et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le directeur de publication de ce site vous informe:

- le responsable du fichier est **Me Michèle BAUER** dont les coordonnées sont précisées ci-dessus. La finalité du traitement de ces données est la prise de rendez-vous et/ou l'établissement d'un devis.
- Le destinataire est l'avocat qui est le directeur de publication de ce site, soit Me Michèle BAUER.
- **Ces données seront conservées pour une demande de devis le temps d'établissement de ce devis si aucune suite n'est donnée soit 15 jours maximum, si une suite est donnée et que le dossier est confié à l'avocat, les données seront conservées durant 5 ans à compter du dernier acte juridique.**
- **Pour la prise de rendez-vous, les données seront conservées 5 ans à compter de la date de consultation (ceci si un rendez-vous est fixé et si une consultation est délivrée). Dans l'hypothèse où la personne concernée n'honore pas son rendez-vous, les données seront effacées le jour suivant du rendez-vous non honoré.**
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez demander au responsable du traitement soit à [Maître Michèle BAUER](#).
- Vous bénéficiez du droit de demander une limitation du traitement de vos données personnelles.
- Vous bénéficiez du **droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et du droit à la portabilité de vos données.**
- Vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles et ceci à tout moment en écrivant au responsable du traitement soit à [Maître Michèle BAUER](#).
- Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la [CNIL](#) si vous estimez que la protection de vos données

personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.